



DECISION

*Fixant les tarifs d'occupation de l'Hôtel d'Entreprises
de ROYAN 53, Rue Ampère
A compter du 15 Mars 2007*

N° D SG . N° 07/020

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 1^{er} Juin 2005 (D.SG N° 05/191) fixant les tarifs d'utilisation de l'Hôtel d'entreprises de ROYAN 53, Rue Ampère et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 7 Juin 2005,

DECIDE

- de fixer, à compter du 15 Mars 2007, les tarifs d'occupation des locaux de l'Hôtel d'Entreprises comme suit :

1 -BUREAUX

1) de fixer les tarifs suivants pour les occupants titulaires d'un contrat au 30 mai 2005 à :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Superficie < 15 m ² | 9,25 €/m ² /mois |
| - Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ² | 9,25 €/m ² /mois |
| - Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ² | 9,25 €/m ² /mois |
| - Superficie ≥ 26 m ² | 10,40 €/m ² /mois |
| - de fixer les charges mensuelles à | 1,20 €/m ² /mois |

2) de fixer les tarifs suivants pour tous nouveaux occupants à compter du 15 Mars 2007 :

A – Entreprise dont l’activité serait susceptible de bénéficier du FDAIE :

a) Jusqu’à 23 mois d’occupation :

- Superficie < 15 m ²	9,25 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	9,25 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	9,25 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	10,40 €/m ² /mois
- de fixer les charges mensuelles à	1,20 €/m ² /mois

b) Au-delà de 23 mois d’occupation :

- Superficie < 15 m ²	20,40 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	17,35 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	15,30 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	13,25 €/m ² /mois
- de fixer les charges mensuelles à	1,20 €/m ² /mois

B – Entreprise dont l’activité ne peut pas bénéficier du FDAIE :

- Superficie < 15 m ²	20,40 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	17,35 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	15,30 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	13,25 €/m ² /mois
- de fixer les charges mensuelles à	1,20 €/m ² /mois

II – ATELIERS

- de fixer les tarifs comme suit :

- Superficie ≤ 300 m ²	4,80 €/m ² /mois
- Superficie > 300 m ²	3,05 €/m ² /mois
	(charges comprises)

III – SALLE DE REUNION

- de fixer les tarifs comme suit :

- la ½ journée	12,85 €
- la journée	21,85 €
- le mois	338,65 €

- d’encaisser la recette correspondante à l’article 7524 fonction 90 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2007

Fait à ROYAN,
Le 13 Février 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT